

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Le conseil municipal de Nominique siège en séance ordinaire ce 14 juillet 2025 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2025
- 1.4 Fin d'emploi du numéro RH 163-023
- 1.5 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre de l'année 2025
- 1.6 Adoption du règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$
- 1.7 Cautionnement – Projet Place Dumas – Association de Développement Nominique (ADN)
- 1.8 Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel informatique

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique
- 3.2 Entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise Lignes-Fit – Lignage et marquage de divers tronçons
- 3.3 Autorisation de signature - Entente relative à l'installation d'une clôture sur la rue des Merles – Lot numéro 5 735 908
- 3.4 Octroi d'un contrat à l'entreprise Matériaux SMB Nominique – Fourniture de matériaux permettant le remplacement de six ponceaux
- 3.5 Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc. – Fauchage et le contrôle de la végétation en bordure de route
- 3.6 Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Stan (chien de race Berger Allemand)
- 3.7 Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Lexy (chienne de race croisée)
- 3.8 Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection chemin Chapleau

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation de signature – Protocole d’entente et plan de mesure d’urgence personnalisé avec le transporteur *L’Eau-Thentique Transport Inc.*

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Autorisation de signature – Bail et documents requis pour l’obtention des droits requis au 99, chemin des Pommiers
- 5.2 Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913
- 5.3 Demandes de PIIA 2025-0098 et 2025-0142 – 2234B, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-18-9499
- 5.4 Demande de PIIA 2025-0091 – 2170, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-05-1741
- 5.5 Demandes de PIIA 2025-0088 et 2025-0089 – 2177, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-95-5192
- 5.6 Demande de PIIA 2025-0107 – 222, rue Martineau - Matricule 1841-32-3783
- 5.7 Nomination d’un fonctionnaire désigné substitut – Règlement numéro 2021-463 relatif aux animaux domestiques
- 5.8 Cession pour fins de parcs – Lot 5 899 734 du cadastre du Québec situé sur le chemin Aimé-Chartrand

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Intention d’attribuer une contribution financière au Comité des gares – Appel de projets 2025 du Fonds régions et ruralité
- 6.2 Octroi d’un contrat à l’entreprise Voile ombrage Québec - Toiles d’ombrage à la plage municipale

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2025.07.168
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec l'ajout du point suivant :

1.8 Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel informatique
ADOPTÉE

1.2 Résolution 2025.07.169
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2025.07.170
Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2025, totalisant six cent soixante-dix mille deux cent dix-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (670 217,91 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2025.07.171
Fin d'emploi du numéro RH 163-023

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-023 (numéro de dossier RH), et ce, à compter du 12 juillet 2025.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

D'autoriser la directrice générale, madame Catherine Clermont, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afférent à la présente fin d'emploi.

ADOPTÉE

1.5 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre de l'année 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2025, totalisant cinquante mille trente-neuf dollars (50 039 \$).

1.6

Résolution 2025.07.172

Adoption du règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'immobilisations nécessaires à l'exercice de ses compétences et à la prestation de services municipaux essentiels;

CONSIDÉRANT que l'un des camions dix roues appartenant à la Municipalité est arrivé en fin de vie utile, ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend remplacer ce véhicule par un camion six (6) roues plus adapté aux besoins actuels, ainsi que par les équipements requis pour assurer son plein usage;

CONSIDÉRANT que le camion autopompe actuellement utilisé par le Service de sécurité incendie ne répond plus aux normes d'intervention actuelles et doit être remplacé pour assurer la sécurité des citoyens et la conformité aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la politique du Service d'inspection des assureurs incendie (SIAI) impose des critères spécifiques pour les véhicules utilisés en première intervention, notamment en matière d'âge, de capacité et de performance;

CONSIDÉRANT que le remplacement du camion autopompe permettra de maintenir ou d'améliorer la cote d'intervention de la Municipalité en matière de protection incendie, ce qui a un impact direct sur les assurances des citoyens;

CONSIDÉRANT que ces acquisitions constituent des dépenses en immobilisations admissibles à un financement à long terme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et ainsi, adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie »;

CONSIDÉRANT que l'article 64 de la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q. 2022, c.20), entrée en vigueur le 25 mars 2025, modifie l'article 1063 du *Code municipal du Québec* portant ainsi le pouvoir d'emprunt maximal des municipalités de 0,25 % à 1,5 % de la richesse foncière uniformisée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance extraordinaire tenue le 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$ soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-512 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 300 000 \$ est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2025.07.173

Cautionnement – Projet Place Dumas – Association de Développement Nominique (ADN)

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet *Place Dumas*, l'Association de Développement Nominique (ADN) procède à la construction de logements abordables et d'espaces commerciaux, en plein cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que ce projet s'inscrit pleinement dans sa volonté de revitaliser le noyau villageois, de répondre aux besoins en matière d'habitation abordable et de bonifier l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT les résolutions 2023.09.289 et 2024.07.176, par lesquelles la Municipalité de Nominique a exprimé son appui et son soutien financier à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour la réalisation du projet *Place Dumas*, situé sur le lot 5 735 416;

CONSIDÉRANT la résolution 2025.01.013 octroyant un don à l'Association de Développement de Nominique en subventionnant le coût du permis de construction pour la Place Dumas;

CONSIDÉRANT la résolution 2025.01.025 relativement appui à du conseil à l'Association de Développement Nominique (ADN) pour son projet de création d'un service de garde dans l'édifice Place Dumas;

CONSIDÉRANT que ce projet d'envergure requiert l'appui continu de la Municipalité, laquelle assure son soutien et sa collaboration depuis le tout début de son développement;

CONSIDÉRANT que la construction de ce projet est déjà bien entamée et que certaines démarches administratives freinent actuellement le versement des premiers déboursés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la Municipalité de Nominique à agir à titre de caution pour le projet *Place Dumas*, porté par l'Association de Développement Nominique (ADN);

D'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer tous les documents afférents à ce cautionnement, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2025.07.174

Affectation au fonds de roulement – Acquisition de matériel informatique

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au remplacement d'ordinateurs devenus désuets et procéder à l'achat d'écrans afin de compléter l'équipement informatique;

CONSIDÉRANT que le Service incendie a besoin de faire l'acquisition d'une imprimante pour assurer ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT que ces dépenses constituent des investissements essentiels au bon fonctionnement administratif de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner le remplacement de neuf (9) ordinateurs, l'achat d'une (1) imprimante pour le Service incendie et l'acquisition de trois (3) écrans, et ce, au montant de douze mille cinq cent cinquante-six dollars et douze cents (12 556,12 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en trois (3) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2026, afin d'en défrayer les frais.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2025.07.175

Adoption du règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité de réglementer qu'une voie de circulation cesse d'être une voie publique;

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24-2) confère aux municipalités le pouvoir, par règlement, de prohiber la circulation de tout véhicule routier sur les voies publiques qu'elles déterminent;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une réglementation concernant la fermeture de certaines voies publiques situées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que les fermetures établies respectent les dispositions prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2025-511 relatif à la fermeture permanente de certaines voies publiques sur le territoire de la municipalité de Nominique est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2025.07.176

Entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise Lignes-Fit – Lignage et marquage de divers tronçons

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité détient la compétence en matière de voirie à l'égard des voies publiques dont la gestion n'incombe ni au gouvernement du Québec ni à celui du Canada ni à l'un de leurs organismes ou ministères;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.06.159 autorisant la signature de l'entente 8809-25-MU07 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le balayage et le nettoyage de la chaussée ainsi que le marquage ponctuel sur certaines portions de la route 321;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes de lignage et de marquage de divers éléments ponctuels sur des tronçons situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Lignes-Fit est spécialisée, sans s'y limiter, dans le marquage intérieur et extérieur ainsi que dans la signalisation routière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi du contrat à l'entreprise Lignes-Fit pour la réalisation des travaux de marquage, incluant les traverses piétonnières et cyclables, le marquage ponctuel sur différents tronçons appartenant à la MRC ou à la Municipalité, le lignage axial ainsi que la bande cyclable, pour un montant de vingt et un mille neuf cent cinquante-six dollars et cinquante cents (21 956,50 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 12 juin 2025.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2025.07.177

Autorisation de signature - Entente relative à l'installation d'une clôture sur la rue des Merles – Lot numéro 5 735 908

CONSIDÉRANT les discussions et l'entente à intervenir entre la Municipalité de Nominique et le propriétaire du lot numéro 5 735 908;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à signer l'entente relative à l'installation d'une clôture sur la rue des Merles avec le propriétaire du lot numéro 5 735 908.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2025.07.178

Octroi d'un contrat à l'entreprise Matériaux SMB Nominique – Fourniture de matériaux permettant le remplacement de six ponceaux

CONSIDÉRANT que des calculs hydrauliques ont été réalisés sur dix (10) sites situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des analyses ont permis d'identifier certains ponceaux nécessitant un remplacement et que la Municipalité est autorisée à procéder à certains de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces ponceaux est nécessaire afin d'assurer un écoulement optimal des eaux, de préserver l'intégrité des routes et chemins municipaux, ainsi que de garantir la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 7 intitulé « Clause de préférence - Achat local » du règlement numéro 2024-501 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Matériaux SMB Nominique* pour la fourniture de matériaux permettant le remplacement de six (6) ponceaux, comprenant différentes conduites et le transport, au montant de cinquante et un mille cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (51 055,88 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services.

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 2025-506.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2025.07.179

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc. – Fauchage et le contrôle de la végétation en bordure de route

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes de fauchage et de contrôle de la végétation en bordure des routes municipales;

CONSIDÉRANT que la superficie à entretenir représente un total de cent quarante-deux kilomètres et demi (142,50 km);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur devra procéder au fauchage sur une largeur d'un virgule 8 mètres (1,8 m), mesurée à partir du début de la végétation, le long des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur sera également responsable de ramasser et disposer adéquatement des résidus végétaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Les Pièces Bobby et Billy Rowan Inc.* pour le fauchage et le contrôle de la végétation en bordure de route, et ce, pour un montant de dix-huit mille cinq cent vingt-cinq dollars (18 525 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2025.07.180

Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Stan (chien de race Berger Allemand)

CONSIDÉRANT que Stan (chien de race Berger Allemand) a provoqué des blessures à un humain à Nominingue le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Stan a été convoqué à l'examen d'un médecin vétérinaire le 13 juin 2025 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que le propriétaire et gardien s'est présenté avec son chien Stan comme l'exigeait l'avis écrit envoyé en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT le fait que le chien Stan montre des signes de réactivité augmentée;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer le chien Stan *Chien potentiellement dangereux* et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Stan Ordonne au propriétaire et gardien du chien Stan ce qui suit :

1. Être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Porter une médaille identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la Municipalité de Nominingue en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
5. Être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attaché un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
6. Être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;

7. Ne pas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
8. Ne pas être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la Municipalité de Nominique doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2025.07.181

Encadrement des chiens : Déclarations et ordonnance - Dossier de Lexy (chienne de race croisée)

CONSIDÉRANT que Lexy (chienne de race croisée) a commis une agression envers un autre chien, à Nominique, le 21 avril 2025;

CONSIDÉRANT le rapport de police numéro 40-136-250-420-005;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Lexy a été convoquée, une première fois, à l'examen d'un médecin vétérinaire le 30 juin 2025 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, la date d'examen a été changée pour le 13 juin 2025 afin que l'état et la dangerosité de Lexy soient évalués;

CONSIDÉRANT que la propriétaire et gardienne s'est présentée avec sa chienne Lexy, le 13 juin 2025, comme l'exigeait l'avis écrit envoyé en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT que lors de deux événements distincts, Lexy a montré des signes de réactivité augmentée et a commis des agressions de type défensif;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De déclarer la chienne Lexy *Chien potentiellement dangereux* et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Lexy
Ordonne à la propriétaire et gardienne de la chienne Lexy ce qui suit :

1. Être en tout temps muselée au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'elle se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Portez une médaille identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la Municipalité de Nominique en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser;
5. Être tenue en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attaché un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'elle est dans un endroit public;
6. Être gardée au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
7. Ne pas se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;

8. Ne pas être gardée en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
9. Être identifiée par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la Municipalité de Nominique doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2025.07.182

Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection chemin Chapleau

CONSIDÉRANT l'auscultation de l'ensemble du réseau de routes locales 1 et 2 réalisée par la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du renouvellement du plan d'intervention (anciennement PIIRL) de 2023 à 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport d'auscultation, le conseil souhaite prioriser divers travaux de réfection du chemin Chapleau, incluant, sans s'y limiter, le remplacement de cinq (5) ponceaux de rue et la correction de drainage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de services de la firme *Équipe Laurence*, datée du 26 juin 2025, au montant de quarante-sept mille neuf cent soixante-cinq dollars (47 965 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis ainsi que tout document nécessaire à l'appel d'offres du projet, la construction ainsi que la surveillance des travaux, relatifs au projet de réfection du chemin Chapleau.

D'affecter le montant de la dépense au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2025.07.183

Autorisation de signature – Protocole d'entente et plan de mesure d'urgence personnalisé avec le transporteur L'Eau-Thentique Transport Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique peut être confrontée à un manque d'approvisionnement en eau potable en raison d'un bris technique, d'une catastrophe naturelle ou de tout autre événement exceptionnel;

CONSIDÉRANT que le transporteur *L'Eau-Thentique Transport Inc.* est une entreprise spécialisée en alimentation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le transporteur s'engage à fournir une eau propre et potable à tous ses clients, puisée à même un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit qu'en cas de pénurie d'eau potable, le transporteur affectera les ressources requises afin d'effectuer la mise en place, dans les meilleurs délais possibles, et selon la disponibilité de l'équipement;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à établir une liste préétablie des besoins en matière d'équipement ce qui servira à accélérer le service en temps opportun;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente ainsi que le plan de mesures d'urgence personnalisé avec *L'Eau-Thentique Transport inc.*, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2025.07.184

Autorisation de signature – Bail et documents requis pour l’obtention des droits requis au 99, chemin des Pommiers

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.189 autorisant la signature la demande d’octroi d’un permis d’occupation du domaine hydrique, visant le quai situé au 99, chemin des Pommiers;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.11.303 autorisant la signature du formulaire de demande d’octroi ou de modification de droits fourni par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire d’apporter des précisions additionnelles dans le cadre de la demande de renouvellement de bail pour le quai susmentionné;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder à l’installation de trois (3) quais flottants adjacents à la rampe de mise à l’eau en béton déjà existante, tel qu’illustré à l’Annexe E de la *Demande d’octroi ou de modification de droits*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d’autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande d’octroi d’un permis d’occupation du domaine hydrique de l’État, adressée au Centre d’expertise hydrique du Québec, ainsi que tout bail ou document nécessaire pour l’obtention d’un droit requis.

De confirmer que les trois (3) quais flottants ainsi que la rampe d’accès seront utilisés à des fins non lucratives et favoriseront un accès public aux plans d’eau de la Municipalité, notamment au Grand lac Nominingue.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2025.07.185

Adoption du premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2018-423 relatif aux PPCMOI – Demande numéro 2025-0163 – 2234, rue Sacré-Cœur – Matricule 1841-00-2913

CONSIDÉRANT qu’une demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la rénovation d’un bâtiment existant afin d’y aménager quatre (4) logements résidentiels, en réponse à la demande croissante en matière de logements abordables et accessibles, a été déposée pour le matricule 1841-00-2913, situé sur la rue Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans les zones Cv-1 et Rb-3 du périmètre urbain, lesquelles permettent respectivement les usages commercial et résidentiel ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires exploitaient l’immeuble comme ressource intermédiaire et qu’ils souhaitent conserver la possibilité de réintroduire ce type d’usage dans le futur, tout en développant à court terme un immeuble multifamilial stable et viable ;

CONSIDÉRANT que cette approche témoigne d’une volonté de flexibilité d’occupation, offrant plusieurs scénarios possibles selon les besoins évolutifs de la communauté, et encourage une gestion adaptable du bâti existant ;

CONSIDÉRANT que la mixité des usages contribue à l’animation du secteur, à la diversification de l’offre résidentielle et au renforcement des services de proximité, tout en s’inscrivant dans une dynamique de développement durable ;

CONSIDÉRANT que le projet a été déposé en conformité avec le règlement numéro 2018-423 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle a effectué une analyse préliminaire et a confirmé par écrit la recevabilité du projet ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à déroger uniquement à certaines dispositions d'usage prévues au règlement de zonage, de façon compatible avec les orientations du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI, demande numéro 2025-0163, et ce, dans le but autoriser la rénovation d'un bâtiment existant afin d'y aménager quatre (4) logements résidentiels, en faveur du matricule 1841-00-2913, situé au 2234, rue Sacré-Cœur.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2025.07.186

Demandes de PIIA 2025-0098 et 2025-0142 – 2234B, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-18-9499

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale ainsi que le remplacement de la fenêtre avant gauche du bâtiment accessoire par une porte de type commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujetti aux dispositions du PIIA-01 (Noyau villageois), secteur CV-1 ;

CONSIDÉRANT que le locataire a fourni une procuration, en bonne et due forme, l'autorisant à agir au nom du propriétaire de l'immeuble pour la présente demande ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à l'immeuble ne sont pas exécutés et que ceux-ci ne respectent pas les exigences comme mentionné dans la résolution numéro 2022.01.418 relative au PIIA-01;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de refuser les demandes de PIIA numéros 2025-0098 et 2025-0142, telles que présentées, et ce, tant que les travaux relatifs au bâtiment principal n'auront pas été exécutés, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2025.07.187

Demande de PIIA 2025-0091 – 2170, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1840-05-1741

CONSIDÉRANT que la présente demande vise l'implantation d'un bâtiment accessoire de type cabanon préfabriqué dans la cour arrière de l'immeuble situé au 2170, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le projet, en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, est assujetti aux dispositions du PIIA-01 (Noyau villageois);

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé présente une finition extérieure en bois naturel de couleur grise et une superficie de sept virgule quinze mètres carrés

(7,15 m²), comme indiqué au plan déposé à l'appui de la demande numéro 2025-0091;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment s'harmonise avec le caractère du secteur, en respectant les matériaux, couleurs et formes prescrits;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les marges de recul minimales ainsi que les normes d'implantation prescrites par la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2025-0091, telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2025.07.188

Demandes de PIIA 2025-0088 et 2025-0089 – 2177, chemin du Tour-du-Lac - Matricule 1740-95-5192

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions dans le noyau villageois, particulièrement dans la zone CV-1 afin de préserver son caractère distinctif et harmoniser les aménagements ;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise l'aménagement d'une clôture dans la marge latérale gauche de la propriété située au 2177, chemin du Tour-du-Lac, dans la zone CV-1, et que cette installation nécessite l'abattage de certains arbres localisés à l'endroit projeté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'abattage d'arbres ne respecte pas, en tout point, les objectifs d'amélioration visuelle prévus au règlement ;

CONSIDÉRANT que l'abattage des arbres visés n'est pas justifié et qu'une taille de la haie de cèdres pourrait être envisagée avec l'ajout d'une clôture;

CONSIDÉRANT qu'aucun certificat de localisation n'a été déposé lors de la demande de permis, afin de démontrer avec certitude que les arbres visés par la demande se situent sur la propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA pour l'aménagement d'une clôture dans la marge latérale gauche de la propriété, telle que présentée.

De refuser la demande de PIIA relative à l'abattage des arbres localisés à l'endroit prévu pour l'installation de ladite clôture, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2025.07.189

Demande de PIIA 2025-0107 – 222, rue Martineau - Matricule 1841-32-3783

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a adopté le règlement numéro 2012-363 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les interventions dans le noyau villageois, particulièrement dans la

zone CV-1 afin de préserver son caractère distinctif et harmoniser les aménagements ;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise l'aménagement d'une clôture en bois dans les marges latérales droite et arrière de la propriété située au 222, rue Martineau, ainsi que l'ajout d'un toit au-dessus du balcon extérieur, à l'arrière du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que la clôture projetée est conçue en bois naturel, matériau noble et chaleureux s'intégrant avec respect et élégance à l'environnement architectural local, tout en assurant l'intimité des occupants et la délimitation discrète de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la configuration, la hauteur et le rythme des sections de la clôture respectent les principes d'ouverture visuelle, favorisant une cohabitation harmonieuse avec les propriétés voisines sans nuire à la trame paysagère du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un toit au-dessus du balcon contribuera à améliorer la fonctionnalité de l'espace arrière tout en s'intégrant de manière cohérente à l'architecture existante par le choix de matériaux et le style proposé ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 3 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de PIIA numéro 2025-0107, telle que présentée, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2025.07.190

Nomination d'un fonctionnaire désigné substitut – Règlement numéro 2021-463 relatif aux animaux domestiques

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2021-463 relatif aux animaux domestiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a été désignée à titre de « fonctionnaire désigné », responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer, en cas d'absence de la fonctionnaire désignée, un substitut pour l'exercice des pouvoirs prévu au règlement numéro 2021-463;

CONSIDÉRANT que madame Maude Kennedy occupe le poste d'inspectrice en bâtiment au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.12.333, modifiant la résolution 2024.06.160, par laquelle madame Kennedy a été nommée officier municipal autorisée à faire respecter l'ensemble de la réglementation municipale, incluant l'émission de permis, certificats et constats d'infraction, pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de nommer madame Maude Kennedy, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire désignée substitut pour l'application du règlement numéro 2021-463 relatif aux animaux domestiques.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2025.07.191

Cession pour fins de parcs – Lot 5 899 734 du cadastre du Québec situé sur le chemin Aimé-Chartrand

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au 5 899 734 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Aimé-Chartrand à Nominingue, afin de créer trois (3) terrains et un lot résiduaire demeurant la propriété des propriétaires actuelles;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou de sentiers édictées au chapitre 2 du *Règlement numéro 2012-360 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.2 d) prévoit comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale que le Conseil municipal peut se prévaloir de l'une des trois (3) propositions prévues au règlement soit :

1. Exiger du propriétaire qu'il cède gratuitement à la Municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeu, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5 %) de terrain compris, ou non, dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeu;
2. Exiger du propriétaire le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan, soit selon les concepts applicables en matière d'expropriation ou en utilisant le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;
3. Exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil et sans que le total de la valeur du terrain devant être cédé et de la somme versée n'excède cinq pour cent (5 %) de la valeur du site.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est localisé à un emplacement dont la Municipalité a peu d'intérêt de se prévaloir pour y aménager des parcs, des terrains de jeux ou des sentiers;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 899 734 du cadastre du Québec situé sur le chemin Aimé-Chartrand, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5 %) de la valeur du terrain compris dans le plan sur la base de l'évaluation fournie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2025.07.192

Intention d'attribuer une contribution financière au Comité des gares – Appel de projets 2025 du Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que le Comité des gares a soumis un projet dans le cadre de l'appel de projets 2024 du *Volet 4 – Vitalisation* du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que le projet envisagé serait réalisé sur une propriété appartenant à la Municipalité de Nominingue, identifiée comme le lot 5 735 347 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.02.055 par laquelle la Municipalité a exprimé son appui au projet intitulé « Trottoir et ombrières au Hameau de la gare », porté par le Comité des gares;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de vitalisation poursuivis par la MRC d'Antoine-Labelle, en contribuant à l'amélioration des services et équipements municipaux sur les plans économique, social, touristique et culturel;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares a obtenu une aide financière de quatre-vingt mille six cent treize dollars (80 613 \$) dans le cadre de l'appel de projets 2024 pour la réalisation du projet précité;

CONSIDÉRANT que tous les organismes ayant déposé une demande dans le cadre de cet appel n'ont pas nécessairement obtenu un financement;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares prévoit amorcer la réalisation de son projet seulement à compter de 2026;

CONSIDÉRANT qu'un organisme nominguois dépend de cette aide financière pour concrétiser son propre projet, également porteur pour la collectivité;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties afin d'identifier une solution concertée et équitable;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares, par résolution, a accepté de céder l'aide financière obtenue dans le cadre de l'appel de projets 2024 à l'autre organisme, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir le Comité des gares dans la réalisation de son projet, malgré cette cession temporaire de financement;

CONSIDÉRANT l'engagement partagé des deux organismes et de la Municipalité à l'égard du développement et de la vitalité du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique manifeste son intention de soutenir financièrement le Comité des gares en lui attribuant une contribution de quatre-vingt mille six cent treize dollars (80 613 \$), conditionnellement à ce qu'il ne reçoive pas de subvention dans le cadre de l'appel de projets 2025 du Fonds régions et ruralité (FRR) promu par la MRC d'Antoine-Labelle;

Que cette contribution soit versée selon les modalités à convenir entre la Municipalité et le Comité des gares, dans l'éventualité où la demande de subvention déposée pour l'appel de projets 2025 serait rejetée;

Que la présente résolution constitue une intention de soutien et ne lie pas financièrement la Municipalité à ce stade, mais vise à appuyer les démarches de financement du Comité des gares;

Que le conseil municipal tienne à souligner la coopération exemplaire démontrée par les organismes du territoire, contribuant collectivement au rayonnement et à la vitalité de notre belle région.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2025.07.193

Octroi d'un contrat à l'entreprise Voile ombrage Québec - Toiles d'ombrage à la plage municipale

CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de soutenir les mesures de développement retenues pour la MRC d'Antoine-Labelle par l'entremise du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette aide gouvernementale comprend quatre volets;

CONSIDÉRANT que le *Volet 4 – Vitalisation* vise à encourager et appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation et d'amélioration des services et des équipements par la réalisation de projets portant notamment sur les plans économique, social, touristique et culturel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.030 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du quatrième appel de projets *Vitalisation* de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'installer des toiles d'ombrage sur la plage municipale afin de permettre aux utilisateurs de se mettre à l'abri du soleil et ainsi rendre les lieux plus attrayants;

CONSIDÉRANT que ledit projet correspond aux axes de vitalisation ciblés dans le premier Cadre de vitalisation adopté par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et que son soutien financier a été recommandé par le comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a approuvé le soutien financier du projet au terme de sa résolution MRC-CC-16045-05-25;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée le 23 juin 2025, dans le cadre de l'Entente de vitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle – Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation, pour le projet numéro 241010, intitulé « Toiles d'ombrage à la plage municipale »;

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 de la convention prévoit que la Municipalité s'engage à assumer au moins dix pour cent (10 %) du financement des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise *Voile ombrage Québec* pour l'acquisition de deux (2) voiles d'ombrage, leur installation ainsi qu'une garantie de quinze (15) ans, au montant de trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de services datée du 19 décembre 2024.

Que la participation financière de la Municipalité, conformément à ce que prévoit la convention d'aide financière, s'élève à un montant de trois mille quatre cent deux dollars (3 402 \$).

D'affecter la dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution 2025.07.194**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Je, soussignée, Annabelle Godin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d’office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Annabelle Godin
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Annabelle Godin
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Veuillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d’une séance ultérieure du conseil municipal.